

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 8 Février, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.**

**Présents :** ARNAUD S., BETTON JC., BRESSON C., CAU J., COUMANS MF., DUMENIL D., DUSFOUR J., EGEA JD., LEMAITRE L., MAURY C., PAIS E., PEYRIERE L., VAUDOIS E., SIMAO F.

**Secrétaire de séance :** DUMENIL D.

Le conseil municipal s'est réuni à 20h30

Mme la Maire propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour, acceptée à l'unanimité :

- Choix d'un architecte pour les projets concernant le Domaine
- Prévention des risques naturels : DICRIM et PCS
- Personnel :
  - Modification du tableau des effectifs
  - Mise en place d'un régime d'astreinte pour les agents
- Programme voirie 2016  
Enveloppe prévisionnelle (CCGPSL)  
Présentation d'un devis pour convention d'entretien du réseau pluvial
- Urbanisme :
  - Point sur le projet de modification du PLU
  - Projet OPUS développement sur parcelle communale
- Assistance juridique : renouvellement de la convention avec SCP Margall d'Albenas
- Autorisation éventuelles et détermination des conditions d'utilisation du Domaine Public ou Privé de la commune :
  - Terrains pour pâture de Chevaux
  - Salles communales pour formations professionnelles
- Gestion du patrimoine immobilier de la commune.
- Intercommunalité : adhésion au Rézo Pouce
- Sécurité routière déploiement de la signalétique sur voirie communale et mesures préventives.
- Cadre de vie : poursuite de la campagne de stérilisation des chats
- Animation municipale : reconduction de la randonnée VTT
- Questions d'actualité : questions diverses et vie politique communale

**1- Choix d'un architecte pour les projets concernant le domaine :**

Madame la Maire rappelle que la commune a lancé le 12 décembre 2015 un appel d'offre pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la requalification de bâtiments communaux du Domaine. Les projets en cours sont la réalisation d'une salle polyvalente et d'une médiathèque. Trois offres ont été reçues avant la date limite de la consultation, le 19 janvier 12h.

Les membres de la commission appel d'offre ont analysé les différentes réponses. Madame la Maire indique que les trois offres contenaient chacune l'ensemble des documents exigés. La commission propose de retenir la proposition émise par le cabinet Michel Allières pour les raisons suivantes :

- La présentation technique de cette offre était la plus claire,
- Le cabinet a démontré une prise en compte approfondie des exigences du projet,
- Le cabinet a justifié d'une expérience régulière d'architecture publique,
- Les méthodes de travail étaient le plus explicites,
- Le cabinet était le moins disant (honoraires établis à 8.5% du montant total des travaux, contre 9.5 et 10% pour les deux autres offres).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission appel d'offre.

## 2- Prévention des Risques Naturels : DICRIM et PCS

Le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) est un document obligatoire institué par la loi du 13 août 2004. Il a pour vocation d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent. Ces risques sont listés dans le DDRM (Document Départemental sur les Risques Majeurs). Madame la Maire a souhaité y ajouter le risque tempête. Le DICRIM indique également quelles sont les consignes individuelles à respecter lors de tels événements.

Madame la Maire présente la révision du DICRIM proposée, mis à jour en relation avec les services de la préfecture. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce document. Il sera affiché en Mairie et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations. Ce document sera également mis en ligne sur le site internet de la commune (section Environnement). Un modèle de ce document sera également annexé à la délibération du conseil municipal.

Madame la Maire indique par ailleurs que le Plan Communal de Sauvegarde est en cours de révision, avec l'appui des services de la préfecture. Ce plan doit présenter les moyens matériels et humains de la commune et chaque élu doit en avoir une connaissance fine pour qu'il puisse être efficace en cas de crise. La révision de ce document a été présentée aux volontaires de la Réserve Communale de Sécurité Civile. La prochaine étape de cette mise à jour sera la présentation et la finalisation de fiches réflexes en réunion plénière des élus. Ces fiches seront associées aux fiches action en cours de rédaction.

## 3- Personnel :

### a) Modification du Tableau des Effectifs :

Madame la Maire indique que le contrat aidé (CUI) de Mr Biny est arrivé à son terme. Ce contrat n'avait pas vocation à être reconduit.

Par ailleurs, le contrat aidé de Mr Catapano arrive à son terme le 12 Février. D'un commun accord avec cet agent, et après étude des besoins de la commune (entretien du jardin du Domaine, surveillance, ouverture/fermeture et autres tâches d'entretien nécessaires sur ce lieu), il a été convenu d'établir un nouveau contrat de travail pour une durée déterminée de 1 an et pour un volume horaire de 15h/semaine. Madame la Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de procéder au recrutement de Mr Catapano dès le 13 Février. Le volume horaire de travail pourra être annualisé et couvrira les besoins actuels. Madame la Maire précise que ce nouveau contrat n'est pas éligible aux aides d'état.

Le tableau des Effectifs des Agents communaux sera donc modifié de sorte à prendre en compte ces deux nouveaux éléments.

Madame la Maire évoque ensuite la possibilité, pour la commune, d'avoir recours à des Emplois en Service Civique. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme et qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois. Ce service civique peut s'effectuer auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (comme une commune). Les missions accomplies doivent relever de l'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Ces missions peuvent par exemple permettre à la commune de développer des actions dans des domaines répondant aux nouveaux enjeux sociaux (culture, citoyenneté, environnement, ...). Le volontaire en service civique bénéficie en retour d'une formation et acquiert de nouvelles compétences et expériences.

Le coût pour la commune est de 106.31€/mois/volontaire (un complément d'environ 400€ lui étant versé par l'état). Pour l'année 2016, la commune serait en capacité d'accueillir 2 volontaires afin de développer des actions visant à étoffer le projet éducatif de la commune, à élargir la fréquentation de la bibliothèque et enfin à enrichir le site internet de la commune (usages et culture du numérique).

Madame la Maire sollicite donc du conseil :

- L'autorisation de demander l'agrément nécessaire à l'accueil de deux volontaires auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- L'autorisation de signer tout document relatif à ce dispositif (convention, contrats d'engagement) et d'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité les deux démarches.

b) Mise en place d'un régime d'astreinte :

Madame la Maire évoque avec le conseil les différents événements climatiques (incendie du 8 août, inondations du 23 août) et souligne que la commune n'est pas en mesure de mobiliser son personnel communal si un tel événement a lieu durant le week-end. Il conviendrait donc de pouvoir prémobiliser certains agents communaux lors de prévisions climatiques défavorables afin que celui-ci puisse intervenir dans un cadre juridique assuré. Les dispositions de l'article 5 du décret 2000-815 du 25 août 2010 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail de la fonction publique d'Etat, sont rendues applicables à la fonction publique territoriale par l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2001-623 du 12 juillet 2001. Ces textes prévoient l'instauration d'un système d'astreinte lorsque les exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité des personnes et des biens le justifient.

Ainsi, pour répondre à ces exigences, la commune pourrait décider d'instaurer un système d'astreinte en cas de catastrophe naturelle. En cas d'alerte rouge, ou lors de période définies (risque incendie extrême), un agent du service technique pourrait être placé en astreinte, sur la base de son volontariat, et rémunéré pour cela.

L'agent d'astreinte doit être disponible, joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur place en moins de trente minutes. Seraient à sa disposition le véhicule communal et le matériel nécessaire. Les modalités de cette astreinte seraient établies après consultation et avis du CTP du centre de gestion.

Madame la Maire sollicite ainsi un accord de principe de la part du conseil municipal pour la mise en place d'un régime d'astreinte, afin de pouvoir présenter ensuite un projet au centre de gestion. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

#### 4- **Programme Voirie :**

a) Appel d'offre CCGPSL :

La communauté de commune du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) constitue chaque année un groupement de commande publique concernant les travaux de voirie de ses communes.

A cette fin, il revient au conseil municipal de fixer une fourchette de montants de travaux envisagés pour l'année 2016. Cette fourchette sera transmise à la CCGPSL pour établir la convention indispensable à cette procédure de marché public.

Madame la Maire propose d'établir la fourchette de 20 à 25k€HT. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition. Les crédits TTC afférents seront prévus au budget 2016.

b) Entretien du Réseau Pluvial :

L'état actuel du réseau enterré de collecte des eaux pluviales n'est pas satisfaisant. L'entretien de nombreux tronçons n'a pas été effectué depuis des années. Des travaux anticipés et d'urgence ont été effectués en 2015. Un état des lieux réguliers s'avère nécessaire. En effet, les épisodes pluvieux récurrents imposent un entretien régulier de ces canalisations afin de permettre le bon écoulement des eaux de pluie.

Madame la Maire propose de faire réaliser une vérification annuelle de la totalité des installations par une entreprise compétente et un représentant de la commune. Par ailleurs, un hydrocurage sera réalisé sur un quart du réseau chaque année. Un rapport présentera les tronçons réalisés et l'état de la totalité du réseau. Mr Peyrière, adjoint aux travaux, présente la proposition de la société intervenue en 2015, pour un contrat annuel de 2800€ HT. Il précise que cette société pourrait être par ailleurs sollicitée dans le cadre de ce contrat, pour des prestations d'urgence facturées à l'acte.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de cette entreprise et autorise Mme la Maire à établir un contrat avec cette société.

#### **5- Urbanisme :**

La commission urbanisme a procédé à l'analyse des différents règlements des zones du village. Les modifications proposées seront présentées au conseil et aux services de l'état pour consultation préalable. Les différentes remarques seront analysées, le cas échéant les modifications prévues seront reformulées/réévaluées et une proposition sera faite pour validation par le conseil municipal. La procédure devrait aboutir d'ici la fin du semestre.

La municipalité a signé un compromis de vente avec la société OPUS développement qui deviendra caduc dans quelques semaines (terrains communaux « du petit jardin » route de Braveille. Suite au conseil municipal du 7 Décembre 2015 et à la présentation de la nouvelle proposition de cette société prenant en compte les nouvelles obligations liées au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition dans l'état actuel des choses. Le projet est donc reporté *sine die*.

#### **6- Assistance juridique :**

En 2015, la commune avait contracté avec la société d'avocats Margall d'Albenas une convention d'assistance juridique. Cette assistance est devenue nécessaire au regard de la complexité des dossiers que la commune est régulièrement amenée à traiter (contentieux, urbanisme et infractions à l'urbanisme, etc...). Madame la Maire propose donc de renouveler cette convention pour trois ans aux conditions consenties en 2015.

#### **7- Utilisation du Domaine Public et Privé de la commune :**

Madame la Maire indique qu'elle est régulièrement sollicitée pour une utilisation du domaine public (vente sur le domaine public, utilisation de parcelles communales, de bâtiments communaux). Avant d'accorder une autorisation de ce type, elle indique qu'il conviendrait de définir les modalités de ces autorisations.

Les articles L. 2122-1 à 4 et L. 2125-1 à 6 du code général de la propriété des personnes publiques prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous. Cette occupation est temporaire, précaire et révocable. Elle donne également lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Concernant le domaine privé de la commune, les articles L. 2241-1 et 21 du code général des collectivités territoriales indiquent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et précise que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux.

Deux demandes d'utilisation du domaine public et privé de la commune ont été formulées et doivent donner lieu à l'établissement de règles afin que ce type de demande puisse être traité en respectant la législation et être d'une indiscutable équité.

L'utilisation des salles communales, en dehors des créneaux réservés aux associations, à l'école et à la Mairie, est prévue dans le règlement pour des fêtes familiales. Les horaires, conditions et redevance (100€/journée) y sont précisés. La commission Développement Economique proposera au conseil les modalités pour la location des salles communales par des entreprises communales.

L'utilisation du terrain communal situé à l'arrière du terrain de tennis, pour y faire pâturer les bêtes, est également discutée. Le conseil recommande d'établir une liste des éventuels terrains communaux susceptibles d'être pâturés (ce qui évitera à la commune de payer pour leur entretien mécanique). Les demandes devront être déposées en Mairie à partir du 2 Janvier et jusqu'au 30 mars. Elles seront traitées par ordre d'arrivée et une liste d'attente sera établie. L'utilisation ne sera accordée que de façon temporaire pour une durée maximale de deux mois. Aucun stockage ne sera autorisé sur le terrain. Le propriétaire des bêtes devra préciser le nombre d'animaux concernés et devra présenter une assurance responsabilité civile. Clôture mobile et abreuvoirs seront à la charge

de l'utilisateur et devront être enlevés à la fin de la période de jouissance.

Dans le seul cadre du pâturage d'animaux, l'utilisation se fera à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien du terrain.

## **8- Gestion du Patrimoine Immobilier :**

L'appartement situé au deuxième étage de l'ancienne Mairie, rénové cet été, est libre. Le conseil municipal propose d'en réviser le loyer à 450€ en l'état ou 500€/mois en aménageant la cuisine (réfrigérateur, plaque de cuisson et quelques rangements). Cet aménagement permettra alternativement d'accueillir, si la nécessité se présente, une famille de réfugiés.

## **9- Adhésion au Rézo Pouce :**

Par délibération du 24 novembre 2015, le conseil communautaire a validé le schéma global des déplacements. Bien que la CCGPSL n'ait pas la compétence transport et ne soit donc pas une Autorité Organisatrice de Transports (AOT), ce schéma propose un programme d'action. Dans ce cadre, la communauté de commune a adhéré le 26 janvier 2016 au Rézo Pouce, pour une durée de 3 ans. Ce dispositif est un réseau d'autostop organisé, avec des « arrêts sur le pouce » semblables à ceux des bus.

Les objectifs du Rézo Pouce sont :

- De compléter les moyens de transports existants,
- De structurer, organiser et sécuriser la pratique de l'autostop
- De diminuer l'autosolisme (le fait d'avoir une seule personne par voiture, le conducteur)
- De permettre aux jeunes de plus de 16 ans de se déplacer plus aisément en toute sécurité,
- De créer du lien social.

L'adhésion de la CCGPSL (10 000€/an) permettra aux communes de la CCGPSL qui le souhaitent de mettre en place ce dispositif. Notre commune s'est portée volontaire pour concrétiser ce dispositif. Le réseau devrait donc prochainement être opérationnel sur la commune et des informations plus précises seront transmises aux habitants dans le prochain bulletin d'informations municipales (« Saint Bazille INFOS »).

## **10- Sécurité Routière :**

Une équipe d'élues a recensé les besoins en signalétique routière (panneaux et marquages au sol). Les problèmes identifiés relèvent d'une vitesse excessive, de stationnements gênants ou de manques d'indications. Conseillées par des professionnels, elles ont établi un calendrier sur plusieurs années d'achats, en tenant compte des priorités et possibilités.

Une première vague d'achats est entamée :

- Interdiction absolue de stationner dans les rues du Four (du numéro 4 au numéro 13) et du Porche,
- Panneau voie sans Issue (afin d'éviter les erreurs d'aiguillage GPS),
- Panneau « Attention Ecole » dans la rue du Claud de la Dame. Un marquage au sol devant le portail de l'école permettra de préserver en permanence un accès des véhicules de secours.
- Panneaux STOP au Mas de Mounel et Rue du Plan Vincent.

Afin de préciser les espaces de stationnement, les employés communaux entameront une série de marquages au sol.

D'autres panneaux seront achetés en cours d'année, afin de rappeler notamment que la vitesse est limitée dans les rues du village et inciter les automobilistes à adopter une conduite responsable et prudente.

## **11- Cadre de vie :**

En 2015, 18 chats errants ont été stérilisés et relâchés sur leur lieu de capture. La convention avec 30 millions d'amis qui finance cette opération a été prolongée. Les habitants des quartiers concernés par les captures, qui se font grâce à la participation active des amis des chats, sont et seront informés des campagnes de capture. Notre vétérinaire partenaire sera désormais le Docteur Sanier de la clinique vétérinaire de Saint Mathieu.

## **12- Animation municipale :**

La commission animation propose de reconduire le 18 septembre 2016 la randonnée VTT ayant eu lieu en 2015. Deux parcours en garrigue seront proposés après accord des propriétaires des parcelles concernées par les tracés.

La commune envisage d'avoir recours à des bénévoles qui bénéficieront du statut de collaborateur occasionnel du service public à titre non onéreux (leur permettant de justifier de leur présence auprès de leur assurance, en cas de nécessité). Ils encadreront la manifestation, dont les bénéfices seront reversés à l'association « Rêves ». Cette association nationale à but non lucratif est reconnue œuvre de bienfaisance et d'intérêt général. Depuis sa création en 1984, elle a pour mission d'exaucer le rêve des enfants et d'adolescents atteints de pathologie graves.

## **13- Questions diverses et vie politique communale :**

- Mr Egéa, responsable de la commission Environnement, indique que les travaux de nettoyage des bois brûlés au cours de l'incendie du 8 août 2015 sont en cours. La première phase d'abattage des troncs est terminée. Les troncs seront évacués vers la station de broyage. Le volume de plaquettes forestières ainsi produit conditionnera la superficie de la zone qui sera gyrobroyée. En effet, la commune ne peut investir dans le nettoyage de ces terrains privés. Les bénéfices produits par la revente des plaquettes seront intégralement réinjectés pour le gyrobroyage de la plus grande superficie possible.
- Le radar communal a été déplacé sur la route de Carnas. Sa vocation est d'être placé à différents endroits de la commune, selon une rotation.
- Les travaux de la rue du Four (remplacement des réseaux souterrains, requalification) débuteront le 1<sup>er</sup> mars. Les habitants de la rue seront prévenus par le prestataire.

Enfin, Monsieur Laurent Lemaître, premier adjoint à l'urbanisme, fait part au conseil de sa décision, dont il a déjà eu l'occasion de s'entretenir d'abord avec madame la maire et ensuite avec chacun des conseillers, de présenter sa démission pour raisons personnelles à Mme la Maire. Sa lettre de démission a été transmise à Mr le Préfet. Sa démission sera effective après acceptation officielle de Monsieur le Préfet. La lettre de démission, adressée aux conseillers municipaux et à l'ensemble des Saint Bauzillois, est annexée au présent compte-rendu.

Le conseil est levé à 22h30.

## Texte lu lors du conseil municipal du lundi 8 Février 2016

Je souhaite officialiser ce soir lors de ce conseil municipal, une décision que j'ai prise et dont j'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec Françoise Matheron d'abord, puis avec chacun et chacune d'entre vous. J'ai présenté ce jour, ma démission en tant qu' élu à Monsieur le préfet de l'Hérault et à notre maire.

Cette décision, longuement mûrie, et difficile à prendre pour moi, est due à des contraintes et des raisons d'ordre strictement personnel que je me dois d'expliquer à tous et en premier aux Saint Bauzillois et Saint Bauzilloises qui m'ont élu pour un troisième mandat il y a bientôt deux ans.

Lors des dernières élections, mon souhait était de poursuivre mon engagement au sein d'une équipe municipale sans prétendre à de trop lourdes responsabilités. Les résultats des élections ont amené Françoise Matheron à me proposer le poste de premier adjoint et de prendre en charge le dossier de l'urbanisme. Je la remercie de cette confiance. J'ai essayé pendant deux ans de remplir cette tâche mais je constate depuis plusieurs mois que ma disponibilité n'est pas à la hauteur de ce que je devrais y consacrer. Mon activité professionnelle est très prenante et me laisse peu d'heures disponibles. Ma vie de famille m'amène à des déplacements et des absences fréquentes de Saint Bauzille. Et j'ai eu le sentiment au cours de ces derniers mois de m'épuiser quelque peu à essayer de tout conjuguer.

Cela n'est bon ni pour moi, ni pour les missions qui me sont confiées.

La gestion de notre commune demande beaucoup de temps et d'engagement. La taille de notre commune ne nous permet pas d'avoir des personnels compétents et en nombre pour gérer les dossiers complexes. Les élus et les employés municipaux doivent assumer de plus en plus de travail. J'ai toujours fait cela avec plaisir mais je ressens tout simplement aujourd'hui que d'autres pourraient le faire avec plus de disponibilité. J'ai également toujours pensé qu'il fallait savoir laisser la place à celles et ceux qui peuvent remplir des fonctions avec compétence.

Ce moment est venu. Notre équipe municipale a, à mes yeux, effectué un remarquable travail depuis deux ans. Elle a d'abord réussi à être une équipe ; elle a consolidé très efficacement tout le fonctionnement de notre commune, engagé une réelle communication avec les habitants et lancé un magnifique projet avec l'acquisition du domaine. Beaucoup reste à faire et en particulier pouvoir conjuguer les envies et les projets avec la difficile réalité de nos finances. L'enjeu pour l'avenir est là et chacun doit être conscient que nos attentes augmentent au moment où nos sources de financement diminuent. Mais je suis sûr que l'équipe en place saura trouver le bon rythme pour avancer sereinement.

Je voudrais remercier chacun et chacune au sein de notre conseil pour ces deux années de compagnonnage et également tous les employés municipaux avec qui j'ai eu plaisir à travailler et en particulier nos secrétaires de mairie qui me "supportent" depuis bientôt 15 années.

Je quitterai donc mes fonctions lorsque Monsieur le Préfet aura officiellement accepté ma démission et continuerai à être un Saint Bauzillois heureux de vivre ici et toujours disponible occasionnellement pour participer à la vie de notre village.

Je vous remercie une nouvelle fois toutes et tous et souhaite à Françoise et à toute l'équipe autour d'elle de continuer ce bel engagement avec succès pour le mieux-être de tous.

Laurent Lemaître  
Le 8 Février 2016

Mr le Préfet de l'Hérault a acté cette démission le 12 Février 2016.